



Les tourbières de la République du Congo s'étendent sur plus de **5.5** millions d'hectares et stockent environ **10** milliards de tonnes de carbone

Note stratégique : Renforcer la conservation et la gestion durable des tourbières en République du Congo

CONTEXTE

Les tourbières du bassin central du Congo constituent l'un des plus importants réservoirs de carbone de la planète. Couvrant une superficie de 16,7 millions d'hectares, ces tourbières forestières, en grande partie intactes, contiendraient environ trente milliards de tonnes de carbone accumulées au fil des millénaires. Leur conservation est donc essentielle pour prévenir les émissions de gaz à effet de serre à grande échelle, tout en contribuant à la régulation du climat, à la régulation hydrologique, à la conservation de la biodiversité et à la fourniture de services écosystémiques essentiels et de moyens de subsistance pour les Peuples Autochtones et les communautés locales (PA et CL).

La République du Congo (RoC) a démontré un engagement fort et soutenu en faveur de la conservation et de la gestion durable de ses tourbières grâce à un engagement politique et stratégique de haut niveau. En adoptant la Déclaration de Brazzaville en 2018, le pays s'est engagé à préserver les tourbières du bassin du Congo, reconnaissant leur importance mondiale pour l'atténuation du changement climatique, la conservation de la biodiversité et des moyens de subsistance durables. Cet engagement se reflète également dans la participation active de la République du Congo à l'Initiative pour les forêts d'Afrique centrale (CAFI), grâce à laquelle elle a fait pro-

gresser les réformes de la gouvernance forestière et de l'utilisation des terres et intégré la protection des tourbières dans ses stratégies nationales en matière de climat et de développement.

Jusqu'à récemment, la protection des tourbières n'était assurée que par deux aires protégées axées sur la biodiversité et la protection des écosystèmes : la Réserve communautaire du lac Télé et le Parc national de Ntokou-Pikounda. Ces deux aires ont été créées avant la première cartographie des tourbières, réalisée en 2017. En 2023, la loi sur la gestion durable de l'environnement a introduit de nouvelles dispositions spécifiques à « la protection des tourbières » (Titre VII, articles 44 à 47), notamment :

- La définition d'une politique nationale pour la conservation et la gestion durable des tourbières ;
- La désignation des tourbières en tant que « réserves naturelles intégrales » dans lesquelles sont interdites l'exploitation minière et forestière, les activités agropastorales et aquacoles, ainsi que le développement de projets pétroliers, gaziers et hydroélectriques, ou l'extraction commerciale de tourbe ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de plans d'aménagement pour chaque zone de tourbière, en collaboration avec les communautés voisines,

élaborés conjointement par plusieurs ministères (Environnement, Forêts, Régime foncier, Recherche scientifique et Aménagement du territoire) et validés par décret. Ces plans comprennent, entre autres, les droits d'usage, accompagnés de cartes et de données ;

- Un décret visant à déterminer le régime juridique des tourbières, définissant les modalités de leur gestion durable.

Compte tenu des opportunités décrites ci-dessus, la WCS a étudié les pistes possibles pour soutenir le gouvernement dans son engagement en faveur de la conservation et de la gestion durable des tourbières. Cela a notamment donné lieu à une évaluation menée par le PNUE-WCMC et des partenaires universitaires : l'Université de St Andrews, l'Imperial College London, l'Université Marien Ngouabi et l'Université de Leeds.

La présente note stratégique présente les principales conclusions de ces travaux ainsi que d'autres recherches (Lewis et al., 2025). Elle propose des mesures pragmatiques susceptibles de renforcer la conservation et la gestion durable des tourbières en République du Congo, tout en respectant les droits des Peuples Autochtones et des communautés locales ainsi que le besoin vital de créer des opportunités de développement économique vert.

THÈME 1

Les Peuples Autochtones (PA) et les communautés locales (CL) dépendent fortement des écosystèmes de tourbières pour leur subsistance, ce qui confère à ces dernières un rôle central dans leur bien-être social, culturel et économique.

Les Peuples Autochtones et les communautés locales dépendent fortement des ressources des tourbières pour la pêche, la chasse, la collecte de bois de chauffage, de fibres, de plantes médicinales, de denrées alimentaires sauvages et de matériaux de construction. Pour les Peuples Autochtones et les communautés locales, les tourbières revêtent une importance spirituelle et culturelle forte, bien que différente. La restriction de leurs activités traditionnelles, par exemple par l'attribution du statut de « Réserve Naturelle Intégrale », pourrait aggraver leurs conditions de vie et affaiblir leur contribution à la gestion durable des zones de tourbières, un rôle qu'ils jouent et pourraient continuer à jouer à l'avenir.

À ce jour, les écosystèmes des tourbières sont « relativement intacts » (Dargie et al., 2019, dans Sonwa et al., 2021), ce qui suggère que ces activités traditionnelles semblent avoir exercé une pression limitée sur l'écosystème, et que l'accès et l'utilisation continus par les Peuples Autochtones et les communautés locales, parallèlement à la surveillance de l'environnement, pourraient être compatibles avec la conservation d'écosystèmes de tourbières fonctionnels.

En comparaison, bien que les activités industrielles (par exemple, l'exploitation forestière, le drainage à des fins agricoles, l'exploitation des hydrocarbures et l'exploitation minière) et le développement des infrastructures (par exemple, les routes) dans les tourbières du Congo soient pour l'instant relativement limités (WCS, 2025a), l'expansion future de ces activités pourrait constituer une menace importante pour le fonctionnement de l'écosystème des tourbières ainsi que pour le bien-être social, culturel et économique des Peuples Autochtones et des communautés locales. Surtout, si les tourbières s'assèchent, cela libérerait d'énormes quantités de carbone stocké, avec des risques d'incendies massifs supplémentaires et une pollution associée qui menaceraient la santé humaine locale, la biodiversité et les pêcheries d'importance économique, comme cela a été observé en Asie du Sud-Est¹.

¹ <https://globalpeatlands.org/story-maps/asian-peatlands> (consulté le 10 juin 2026)

PISTE 1

Renforcer le cadre juridique régissant les tourbières afin de garantir les droits des communautés et d'empêcher les impacts irréversibles à grande échelle liés à l'industrie et aux infrastructures.

La section relative à la protection des tourbières de la loi n° 33-2023 sur la gestion durable de l'environnement de la République du Congo prévoit la définition du régime juridique des tourbières ainsi que les modalités de leur gestion durable. Ces modalités pourraient mettre en avant, renforcer et clarifier les deux objectifs de la loi n° 33-2023 :

- L'interdiction de toute activité industrielle portant atteinte à l'hydrologie des tourbières ;
- La protection et le respect des droits d'accès, d'usage et de participation/consultation des Peuples Autochtones et des communautés locales, conformément aux dispositions de la loi n° 5-2011 relative à la promotion et à la protection des droits des Peuples Autochtones (à étendre aux communautés lo-



RÉFÉRENCES

Sonwa et al., Les forêts du bassin du Congo : État des Forêts 2021, CIFOR, pp.255-282, 2022. (hal-05179293)

Lewis S., Suspense Averti I. et al., 2025. Protecting the Congo Peatlands - Developing Options To Protect The Central Congo Peatlands And Livelihoods Of Peatland-Dependent Communities In The Republic Of Congo. Funded by the Grantham Foundation for the protection of the environment. Available [here](#).

WCS (2025a). Republic of the Congo peatlands sustainable management and conservation assessment. Part 1: Stakeholder knowledge and impacts. 181 pp. Unpublished.

WCS (2025b). Republic of the Congo peatlands sustainable management and conservation assessment. Part 2: A set of feasible peatland protection and sustainable management actions for the Republic of the Congo and the costs and benefits of these actions. 135 pp. Unpublished.

WCS (2025c). Republic of the Congo peatlands sustainable management and conservation assessment. Part 3: Identification of financing options to ensure the sustainable management and conservation of peatlands in the Republic of the Congo. 104pp. Unpublished.

cales) et de son décret d'application n° 2019-201, en particulier en matière de consultation et de participation aux projets et programmes de développement socio-économique ; qui « restreignent la jouissance par les Peuples Autochtones de leurs droits, soit par un déplacement forcé, soit par des restrictions d'accès à leurs terres et à leurs ressources, soit en raison d'une menace potentielle pour leur environnement ou leur bien-être social ».

Afin de renforcer le cadre juridique applicable aux tourbières, il pourrait être utile d'introduire une définition normative des tourbières afin de garantir (i) une délimitation claire des zones concernées, (ii) de réduire les incertitudes d'interprétation, et (iii) d'assurer la conformité juridique de toute mesure de gestion ou de protection.

Tout cadre réglementaire relatif aux tourbières pourrait guider les orientations et les dispositions des processus et instruments nationaux de planification, notamment le Plan National d'Affectation des Terres et le Schéma National d'Affectation des Terres, ainsi que leurs versions départementales. Une sous-composante spécifique aux tourbières pourrait être développée dans ce cadre.

THÈME 2

La conservation et la gestion durable du vaste complexe de tourbières de la République du Congo peuvent répondre au mieux à tous les besoins si elles s'inscrivent dans le cadre de processus inclusifs et participatifs, fondés sur l'engagement communautaire.

L'immensité des 5,5 millions d'hectares de tourbières implique qu'aucune désignation légale fondée sur la superficie ne pourrait s'appliquer à l'ensemble de la région des tourbières (WCS, 2025b). Par conséquent, assurer la conservation et la gestion durable des tourbières à travers une gamme de différentes unités de gestion dans cette vaste zone, en fonction des circonstances et des intérêts locaux, semble plus approprié et durable qu'une seule aire protégée.

Il existe de nombreuses possibilités à cet égard, notamment des réserves naturelles avec des droits d'utilisation et d'accès explicites pour les PA et les CL, ainsi que leur participation aux systèmes de gouvernance, comme par exemple la réserve communautaire du Lac Télé. L'option des Aires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC), incluse dans le projet de révision de la loi sur la faune sauvage et les aires protégées, pourrait constituer une solution intéressante si elle combine à la fois la reconnaissance des droits et des intérêts des Peuples Autochtones et des communautés locales et la conservation de leurs terres.

PISTE 2

Opter pour un processus fondé sur le Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP), proposant des solutions adaptées à chaque zone et tenant compte des priorités identifiées en matière de conservation et de protection, ainsi que des besoins et des intérêts des PA et CL qui dépendent des tourbières.

La conservation et la gestion durable des tourbières de la République du Congo, y compris la conservation de la faune sauvage, pourraient être assurées grâce à une combinaison de mesures territorialisées, conciliant la protection des écosystèmes avec le bien-être, les moyens de subsistance et les droits des Peuples Autochtones et des communautés locales sur l'ensemble du territoire des tourbières du Congo.

Afin de mieux cerner les opportunités, un plan spatial d'affectation des terres spécifique aux tourbières pourrait être élaboré suivant une approche intégrée, multisectorielle, adaptative et itérative. Ce processus serait stratégique et axé sur des décisions à long terme visant à améliorer la gouvernance en matière de conservation et de gestion durable des tourbières, ainsi qu'à préserver les services écosystémiques, en particulier les services aux Peuples Autochtones et communautés locales vivant dans les zones tourbeuses. Ce plan spatial d'affectation pourrait s'articuler autour de :

- L'implication des Peuples Autochtones et des communautés locales pour discuter et identifier les options privilégiées en matière de gestion des terres et de gouvernance, y compris la cogestion par les communautés. Les stratégies de conservation privilégiées par les Peuples Autochtones et les communautés locales seraient identifiées et cartographiées. Cette initiative serait faite de manière à mettre en pratique les en-

Malgré leur importance, les tourbières bénéficient de financements limités

À ce jour, les mécanismes de financement spécifiques ciblant les tourbières du Congo sont limités. Ces dernières restent sous-représentées dans les priorités de nombreux partenaires techniques et financiers, ce qui souligne la nécessité de mieux coordonner les acteurs dotés de mandats et d'instruments de financement complémentaires afin de mobiliser un soutien plus coordonné et plus efficace. Cependant, un large éventail de parties prenantes reconnaît l'importance de protéger les tourbières ainsi que les moyens de subsistance des PA et CL.

Promouvons la conservation et la gestion durable des tourbières grâce à une approche coordonnée afin de maximiser l'accès aux sources de financement potentielles

Une coordination renforcée entre les différentes parties prenantes concernées, autour d'un programme élaboré conjointement et d'une approche coordonnée, pourrait contribuer à mieux mettre en avant la conservation et la gestion durable des tourbières.

Cet effort de plaidoyer pourrait être structuré de manière à maximiser son impact et son efficacité, et s'appuyer sur une approche inclusive tirant parti des domaines d'expertise et des mandats respectifs des différentes organisations. Avec un programme commun clair, les partenaires pourraient être plus facilement convaincus de l'importance des priorités identifiées, par exemple les partenaires de l'Appel à l'action de Belém pour la forêt du Bassin du Congo.



seignements tirés des structures de gestion des aires protégées existantes en République du Congo ;

- Évaluer les zones prioritaires en matière de conservation et de protection et identifier les utilisations des terres compatibles dans la zone de tourbières grâce à l'analyse des caractéristiques anthropiques et biophysiques de l'écosystème des tourbières, telles que, sans s'y limiter, la végétation, le régime des crues, les cours d'eau et les changements observés dans l'écosystème.

Cette approche d'affectation des terres spécifique aux tourbières permettrait de contribuer à une meilleure compréhension de la répartition géographique des différents éléments dans ces zones, notamment les besoins des Peuples Autochtones et des communautés locales, ainsi que l'accès aux terres et leur utilisation. Elle contribuera à éclairer la prise de décisions fondée sur les meilleures pratiques, en particulier en ce qui concerne l'identification des zones prioritaires pour l'obtention du CLIP des Peuples Autochtones et des communautés locales, dans le cadre de la désignation de nouvelles unités de gestion et de la définition des dispositions des plans de gestion.

THÈME 3

De nouvelles possibilités de financement ont été identifiées afin de renforcer la conservation et la gestion durable des tourbières.

Les financements destinés à la conservation et à la gestion durable des tourbières proviennent actuellement principalement de l'Aide Publique au Développement (APD), de mécanismes multilatéraux et de la philanthropie privée (WCS, 2025c). Certains de ces mécanismes sont confrontés à des contraintes croissantes et pourraient s'avérer peu fiables pour soutenir des efforts à long terme, en particulier dans un contexte de réduction drastique de l'APD disponible. Les fonds philanthropiques sont plus flexibles et souvent moins réticents à prendre des risques que l'APD ; ils peuvent donc jouer un rôle crucial dans le financement des travaux menés avec les Peuples Autochtones et les communautés locales, ainsi qu'avec les autres parties prenantes décrites ci-dessus, afin de mettre en place des options innovantes de protection des tourbières.

De plus, les banques multilatérales de développement telles que la Banque mondiale et la Banque africaine de développement souhaitent créer un environnement propice aux investissements du secteur privé et réduire les risques liés à ces investissements en République du Congo. Cela pourrait favoriser l'engagement futur du secteur privé dans la conservation des tourbières et la mise en place de moyens de subsistance durables et résilients au changement climatique.

Parmi les opportunités en pleine évolution permettant de développer la finance durable sur le long terme figurent des mécanismes innovants tels que le Tropical Forest Forever Facility (TFFF), l'approche Project Finance for Permanence (PFP) ou Financement de projets pour la permanence (en français), les mécanismes de conversion de dette et les obligations thématiques. Ceux-ci pourraient apporter un soutien à long terme, à l'échelle du paysage, à la conservation des forêts et des tourbières, à condition que le pays ait mis en place un environnement propice répondant aux exigences de ces mécanismes. Par exemple, les fonds fiduciaires de conservation indépendants sont largement encouragés par les bailleurs de fonds en tant qu'instrument de référence pour garantir la viabilité financière à long terme, la transparence et une gouvernance efficace du financement de la conservation.

Enfin, les bailleurs de fonds insistent de plus en plus sur la nécessité de mettre en place des mécanismes équitables de partage des bénéfices afin de garantir que les ressources financières parviennent jusqu'aux Peuples Autochtones et aux communautés locales.

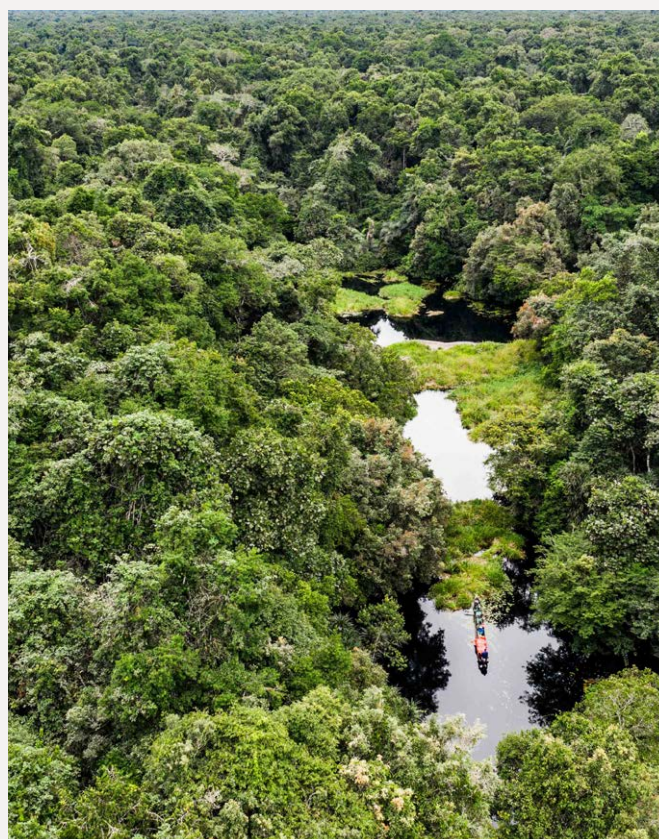
PISTE 3

Constituer un portefeuille solide de mécanismes de financement diversifiés et complémentaires afin de soutenir les tourbières de la République du Congo.

L'analyse des défis liés à l'accès aux financements pour la conservation et la gestion durable des tourbières (WCS, 2025c) suggère d'utiliser les mécanismes plus accessibles et fondés sur le partenariat, déjà engagés dans la cause des tourbières et les fonds philanthropiques, afin de faciliter l'accès à des financements à long terme et de les garantir par le biais d'instruments de niveau supérieur et de mécanismes plus complexes tels que le PFP. Ce dernier pourrait être progressivement mobilisé à mesure que les systèmes de gouvernance, les cadres de suivi et les capacités en matière de données se développent.

L'objectif serait de faire de la République du Congo le chef de file de la conservation et de la gestion durable des tourbières, en tant que modèle de réussite dans lequel investir, et d'accroître les chances d'obtenir des financements internationaux à grande échelle en soutenant le gouvernement de la RoC dans ses rôles clés, notamment :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre juridique et réglementaire approprié, y compris des mécanismes de partage équitables des bénéfices, afin de garantir que les ressources financières parviennent aux Peuples Autochtones et aux communautés locales ;
- Le renforcement des capacités institutionnelles, de la qualité de la gouvernance et des cadres de suivi ;
- La mobilisation des finances publiques nationales en faveur de la protection permanente des tourbières grâce à une combinaison efficace de mécanismes de financement souverain (par exemple, fiscalité et mécanismes de redistribution, redevances, obligations vertes, obligations « tourbières »), complétée par des mécanismes émergents fondés sur le marché, tels que les crédits de biodiversité.



IMPERIAL

